

*Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME*

**Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des Journées du Terroir des 9 et 10 mai 2024 il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les exposants,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Du jeudi 9 mai 2024 à 7 heures au vendredi 10 mai à 20 heures

- Une partie du parking du Plantier sera réservée au stationnement des véhicules des exposants aux Journées du Terroir.
- Deux emplacements de stationnement situés rue du 8 mai 45 seront réservés aux véhicules de la Bandazik qui assure l'animation musicale de l'évènement
- Les camions frigo seront autorisés à stationner au plus près de la manifestation, sur les emplacements situés en haut de la rue Fènelon ainsi que dans l'impasse de Gérard du Barry.

Article 2 : Des barrières de police seront mises en place pour délimiter les espaces concernés. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à ces endroits-là.

Les infractions aux présentes dispositions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Article 4 : Madame la Sous-Préfète, M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

*Le 2 mai 2024*

*Pour le Maire et par délégation,*  
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint  
en charge de la sécurité, la gestion  
du domaine public et la prévention  
des risques